

A P E C

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COLLONGEOIS

Membre du réseau « PATRIMOINE –ENVIRONNEMENT »

Collonges sous Salève, le 23 Mars 2016

Présents :

- Pour l'expertise : Thomas Martin (responsable zones humides) pour Asters le conservatoire des espaces naturels de Haute Savoie

-Guide sur le terrain : Evelyne Croset pour l'APEC

Pourquoi cette visite de terrain :

Suite, à la présentation du diagnostic du PLU, et à la lecture du rapport d'Apollon 74 établi dans le cadre de la participation de l'association au PLU, restaient quelques informations à apporter au sujet du dossier zones humides.

Concernant ces zones à confirmer dans le PLU, Asters en a d'abord répertoriées, trois petites dans le registre départemental des « zones humides ponctuelles » parce que d'emblée mesurant moins de 1000 m² de superficie.

Elles seront intéressantes à développer sous la forme de mares pédagogiques, bassin de rétention etc. (mise en valeur à voir avec la Frapna ou Apollon 74)

-le Coin (à côté du verger communal.)

-Sous La Combe (le long du Nant des Moulins)

-les Manessières. (En bas du terrain)

-Quant à la dernière, même si elle est beaucoup plus étendue, la zone dite de la Diotière elle, a été aussi, répertoriée dans les bases de données d'ASTERS comme ZH ponctuelle car elle fait à peine 1000 m². (1070 m² selon la délimitation approximative). Qu'elle apparaisse ou non comme telle dans le PLU, le pétitionnaire du projet doit faire délimiter la zone humide précisément. Si elle est égale ou supérieure à 1000 m², il devra faire un dossier de déclaration loi sur l'Eau auprès de la DDT74, sous peine de poursuites. S'il ne respecte pas ces procédures, il est attaquant.

Ces quatre zones humides ponctuelles sont régies par la loi qui s'y applique. Si leurs propriétaires ne sont pas sensés ignorer la loi, la structure la mieux placée pour le leur rappeler est la Commune.

E-mail : bureau@apec-collonges

Site : <http://apec-collonges.net>

156, Route des Manessières,

74160 Collonges-sous-Salève